

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°121 DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H747-BI POUR LE CINQUIEME DON D'APPUI AUX REFORMES ECONOMIQUES (DARE V) D'UN MONTANT DE TRENTE-CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS ACCORDE PAR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2011

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi,

Vu le Cinquième Don d'Appui aux Réformes Economiques (DARE V), signé à Washington, le 20 décembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Burundi et la Banque Mondiale ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : Le Cinquième Don d'Appui aux Réformes Economiques (DARE V), signé à Washington, le 20 décembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Burundi et la Banque Mondiale, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 30 décembre 2011,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU LE SCELLE DU SCELLE DE LA REPUBLIQUE.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Pascal BARANDAGIYE



WP
30.12.2011

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

AVIS JURIDIQUE N° 550/1587 DU 30 DECEMBRE 2011 RELATIF A L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H747-BI POUR LE CINQUIEME DON D'APPUI AUX REFORMES ECONOMIQUES (DARE V), SIGNE A WASHINGTON, LE 20 DECEMBRE 2011 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

Nous soussigné, Pascal BARANDAGIYE, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux de la République du Burundi, habilité à délivrer tous certificats de législation en vertu du décret du 16 janvier 1926 et de l'ordonnance ministérielle n° 11/174 du 27 mai 1954.

Par la présente, certifions que :

L'Accord de Financement n° H747-BI pour le Cinquième Don d'Appui aux Réformes Economiques (DARE V) conclu à Washington, le 20 décembre 2011 entre la République du Burundi représentée par Madame Angèle NIYUHIRE, Ambassadrice du Burundi à Washington, Représentante habilitée, et l'Association Internationale de Développement (IDA) représentée par Madame Mercy TEMBON, Représentante Résidente de la Banque Mondiale :

- Est en toutes et en chacune de ses dispositions ainsi que ses annexes, lettres et documents y afférents, conforme aux dispositions d'ordre public de la législation en vigueur en République du BURUNDI ;
- L'Accord de Don susvisé a été ratifié par la loi N° 1/21 du 30 décembre 2001.

En conséquence, la signature de l'Ambassadrice du Burundi à Washington, Madame Angèle NIYUHIRE, engage la République du BURUNDI sans restriction ni réserve au regard de cet Accord, de ses annexes, lettres et autres documents y afférents ainsi que toutes leurs conséquences ultérieures.

Fait à Bujumbura, le décembre 2011

MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU CINQUIEME DON D'APPUI AUX REFORMES ECONOMIQUES (DARE V) D'UN MONTANT DE TRENTE-CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS ACCORDE PAR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2011

**Nous, Pierre NKURUNZIZA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné le Cinquième Don N° H747-BI entre la République du Burundi et la Banque Mondiale, signé à Washington, le 20 décembre 2011 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

En foi de quoi, Nous avons donné le présent instrument de ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 30 décembre 2011,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VOU ET CELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE

